

Cannabis – Renseignements sur le cadre législatif

La législation fédérale est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Il est désormais légal pour les personnes âgées de 19 ans et plus d'acheter, de posséder, de cultiver et de consommer du cannabis au Nouveau-Brunswick.

Quelles sont les lois?

En novembre 2017, un cadre législatif a été [déposé](#). La législation a depuis reçu la sanction royale et a été proclamée. Le cadre vise à offrir un accès sécuritaire et légal au cannabis d'une manière responsable tout en garantissant que le Nouveau-Brunswick peut exploiter la gamme complète de possibilités économiques qu'offre cette nouvelle industrie.

Faits saillants du cadre:

- La [Loi constituant la Société de gestion du cannabis](#) établit par voie législative la Société de gestion du cannabis, une société de la Couronne chargée d'assurer la surveillance, l'organisation, la conduite, la gestion ainsi que le contrôle de la vente au détail du cannabis.
- La [Loi sur la réglementation du cannabis](#) contrôle la consommation et les pratiques d'usage du cannabis. Elle établit l'âge légal pour acheter, consommer et cultiver du cannabis à 19 ans et énonce les restrictions générales sur la consommation et la possession.
- La [Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis](#) établit un fonds pour appuyer la recherche et le développement, la mise en œuvre ainsi que la prestation de programmes d'éducation et de sensibilisation visant la réduction des méfaits et les pratiques de consommation responsable du cannabis.
- Des modifications apportées à la [Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick](#) permettent à la Société des alcools d'exploiter des installations de vente au détail du cannabis par l'intermédiaire d'une filiale, Cannabis NB.
- Des modifications apportées à la [Loi sur les véhicules à moteur](#) permettent de mettre sur pied un programme visant la conduite sous l'effet de la drogue.